

20 octobre 2009

Memo à:

Regroupement québécois contre les OGM (RQCOGM) et Réseau canadien d'action sur les biotechnologies (RCAB)

De:

Peter Andrée, PhD,
Département des sciences politiques
Université Carleton
Ottawa, Ontario
pandree@connect.carleton.ca
613-520-2600 x 1953

RE: maïs SmartStax^{MC}

Le 22 juillet 2009, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a accordé une autorisation conditionnelle pour la culture du maïs SmartStax^{MC} au Canada. Le SmartStax, produit de la collaboration de Monsanto Canada et Dow AgroSciences Canada, contient un total de huit traits génétiquement modifiés (GM), chacun ayant été auparavant cultivé au Canada, et combinés ensemble dans cette nouvelle variété grâce aux méthodes de croisement traditionnelles. L'arrivée du SmartStax au Canada fait surgir d'importantes questions, qui méritent l'attention des médias, du public et des observateurs scientifiques. Ces problèmes suggèrent ultimement la nécessité de réviser le modèle réglementaire pour les organismes génétiquement modifiés (OGM) au Canada.

D'une importance centrale, alors que le SmartStax a apparemment été évalué par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, il ne semble avoir fait l'objet d'aucune évaluation de la part de Santé Canada, l'agence responsable d'évaluer la sécurité des aliments GM au Canada. Cette approche a été adoptée car chacun des traits individuels « empilés » dans le SmartStax a été évalué individuellement auparavant. Toutefois, la question de savoir si une nouvelle culture est uniquement la somme de ses parties en est une d'importance, qui requiert une analyse scientifique détaillée pour le déterminer. Dans la plupart des pays, en particulier dans l'Union Européenne, les législateurs s'attendent à avoir des preuves tangibles qu'aucun effet imprévu ne résulte de la combinaison des gènes dans une culture de type « empilée ». Une telle évaluation correspond tout à fait aux standards internationaux pour l'évaluation de la sécurité des aliments GM, tels que déterminés par le Codex Alimentarius de la FAO. En 2001, un groupe d'experts de la Société royale du Canada (SRC) recommandait que le Canada adopte un modèle qui nécessiterait des créateurs de la technologie qu'ils démontrent que les aliments GM sont équivalents aux aliments non GM sur de multiples aspects, tels les génotypes et les métabolites secondaires. Dans le cas des traits « empilés », malheureusement, le gouvernement canadien continue de laisser à l'industrie le soin de déterminer s'il y a des « caractéristiques nouvelles » associée à la culture qui auraient un impact sur la sécurité des aliments. Cette approche volontaire pour déterminer

la sécurité des aliments, qui laissent à Monsanto et Dow Agrosiences le soin d'identifier tout problème dans l'utilisation d'un nouveau produit tel le SmartStax, n'applique à l'évidence pas le « principe de précaution » tel que recommandé par le groupe d'experts de la SRC et pourrait imposer aux consommateurs canadiens des risques non-évalués.

En second lieu, le SmartStax est la première culture Bt (qui inclue de l'ADN de la bactérie *Bacillus thuringiensis*) à être approuvée avec une zone refuge requise de seulement 5% (l'aire cultivée avec une culture non GM, dans le but de ralentir le développement de la résistance des insectes à la toxine Bt). Auparavant, les zones refuges étaient de 20%. Cette condition minimale est le résultat d'un long débat en Amérique du Nord au début des années 1990 parmi les législateurs et les scientifiques universitaires d'un éventail de domaines incluant l'agronomie, la biologie moléculaire et l'écologie. La réduction significative de la zone refuge requise pour le SmartStax soulève des questions sur les raisons pour lesquelles l'Agence d'inspection des aliments en est arrivé à une telle décision, et tout particulièrement sur l'absence de place faite pour une expertise externe ou une revue par les pairs dans une telle prise de décisions réglementaires. Cela soulève également le problème du manque de transparence, du point de vue du public, dans le processus de prise de décision. Dans ce cas, l'ACIA n'a émis qu'un bref communiqué sur son site Internet, ne fournissant aucun détail sur les raisons scientifiques derrière la décision de réduire la zone refuge autre que « l'ACIA reconnaît que la combinaison des lignées dans SmartStax^{MC} et le recours à une culture refuge de 5 % est prévu d'offrir une meilleure stratégie de lutte à long terme que le maïs Bt actuel créé à l'aide d'une lignée unique »¹(sic). Si le gouvernement est confiant dans cette affirmation, il devrait fournir des détails aux experts externes et au public qui permettent de la supporter. Encore une fois, de nombreux pays, incluant l'Australie et les États-Unis, fournissent plus de détails sur les décisions législatives que ne le fait l'ACIA.

À mon sens, le cas du SmartStax démontre des lacunes fondamentales dans le système de réglementation canadien des organismes génétiquement modifiés : Santé Canada n'a pas évalué cette nouvelle culture et l'ACIA n'a fourni aucune raison pour un changement majeur de politique à l'égard de l'établissement des zones refuges Bt, et n'a apparemment pas fourni à des experts externes l'occasion de participer à cette importante décision. De plus l'ACIA n'a pratiquement fourni aucune information au public sur leur processus de décision et sur la nature de l'information utilisée pour prendre de telles décisions. Ces problèmes laissent croire qu'il est essentiel de réexaminer le système réglementaire canadien, dans le but d'adopter une approche plus en accord avec le principe de précaution, tel que proposé par le groupe d'experts de la SRC il y a plus de huit ans déjà et qui, de plus en plus, est l'approche retenue ailleurs dans le monde.

¹ Autorisation du maïs SmartStax^{MC} par l'ACIA

<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/bio/bt/smartstaxf.shtml> 22 juillet 2009. (Site accédé le 20 octobre, 2009)